



32230 LADEVÈZE-VILLE

DÉPARTEMENT DU GERS

© 05 62 09 37 43

mairie.ladevèze-ville@wanadoo.fr

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/01/2026

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 8

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYE Sylvie.

### **Etaient présents :**

M. AIGUILLON Gauthier, Mme BOURDIEU Joëlle, M. DUTREY Kévin, M. FAUR Julien, M. FOURCADE Jean-Claude, Mme PERY Marielle, Mme SAINT-LANNES Marie-Lyne, Mme THEYE Sylvie, M. TOUATI Bruno

### **Procuration(s) :**

**Date de convocation**  
09/01/2026

**Date d'affichage**  
09/01/2026

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

23/01/2026

et publication du :

23/01/2026

### **Etaient absent(s) :**

### **Etaient excusé(s) :**

M. BOURHIS Sébastien, Mme SAUGER Corinne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOURDIEU Joëlle

Numéro interne de l'acte : **DE\_2026\_01**

Objet : **Délibération autorisant le Maire à signer une convention d'autorisation de surplomb du domaine privé communal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses dispositions relatives aux chemins ruraux,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les règles applicables au domaine privé des personnes publiques,

**Vu** la demande présentée par M. THEYE Laurent, exploitant agricole,

**Vu** le projet de convention d'autorisation de surplomb du chemin rural du Pis, joint à la présente délibération,

10 Place de la Mairie  
32230 LADEVÈZE-VILLE  
05.62.09.37.43  
mairie.ladevèze-ville@wanadoo.fr

**Considérant** que le chemin rural du Pis appartient au domaine privé de la commune de Ladevèze-Ville,

**Considérant** que M. THEYE Laurent souhaite installer, dans le cadre de son activité agricole, un redler d'environ 25 mètres de long, implanté à une hauteur de 7,90 mètres, reliant deux parcelles lui appartenant situées de part et d'autre du chemin rural du Pis,

**Considérant** que cette installation entraîne un usage privatif excédant l'usage normal du chemin rural et nécessite, à ce titre, une autorisation formalisée par convention,

**Considérant** que l'ouvrage projeté ne porte pas atteinte à l'affectation du chemin rural à la circulation publique,

**Considérant** que l'occupation autorisée consiste exclusivement en un surplomb sans emprise au sol, sans restriction à la circulation publique et à usage strictement agricole,

Madame le Maire s'étant retirée de la salle et n'ayant pas pris part au vote,

**Après en avoir délibéré,**

Article 1 – Autorisation de surplomb : Le Conseil municipal autorise le surplomb du chemin rural du Pis, au niveau du n° 66, par l'installation d'un redler agricole d'environ 25 mètres de long, à une hauteur de 7,90 mètres, au bénéfice de M. THEYE Laurent,

Article 2 – Approbation de la convention : Le Conseil municipal approuve la convention d'autorisation de surplomb du chemin rural du Pis, telle qu'annexée à la présente délibération, fixant les droits et obligations des parties.

Article 3 – Autorisation de signature : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'autorisation de surplomb ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à LADEVÈZE-VILLE  
Le Maire, Sylvie THEYE


